



Convention sur la diversité biologique

Distr.
LIMITÉE

CBD/NP/MOP/3/L.8
25 novembre 2018

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR
LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT
QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE
NAGOYA SUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES
GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE JUSTE ET ÉQUITABLE
DES AVANTAGES DÉCOULANT DE LEUR
UTILISATION

Troisième réunion

Charm el-Cheikh, Égypte, 17-29 novembre 2018

Point 10 de l'ordre du jour

LE CENTRE D'ÉCHANGE SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES ET L'ÉCHANGE D'INFORMATION (ARTICLE 14)

Projet de décision soumis par le Président du Groupe de travail I

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya

1. *Se félicite* des progrès accomplis par le Secrétariat dans la mise en œuvre et le fonctionnement du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages¹ ;
2. *Se félicite* des efforts déployés par les Parties, les États non Parties et les peuples autochtones et communautés locales, ainsi que les parties prenantes concernées pour mettre les informations à disposition dans le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages ;
3. *Exhorte* les Parties qui ne l'ont pas encore fait à publier toute l'information obligatoire disponible au niveau national dans le centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, conformément aux obligations énoncées au paragraphe 2 de l'article 14 du Protocole et ce, dans les meilleurs délais, compte tenu que la publication de l'information obligatoire dans le centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages est essentielle à l'application du Protocole de Nagoya ;
4. *Prie instamment* les Parties de fournir des informations sur leurs procédures nationales en matière d'accès et de partage des avantages au moyen du modèle national commun facultatif disponible dans le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages ;
5. *Prend note* de la liste des objectifs et priorités pour la poursuite de la mise en œuvre et de l'administration du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages pour l'exercice biennal 2019-2020 figurant à l'annexe de la présente décision ;
6. *Approuve* les modalités de fonctionnement conjointes du mécanisme d'échange d'informations de la Convention, du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et du Centre d'échange pour l'accès et le partage des avantages, qui figurent à l'annexe de la décision 14/--, qui sont complémentaires des modalités de fonctionnement du Centre d'échange sur l'accès et le partage

¹ CBD/NP/MOP/3/8.

des avantages adoptées par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, dans la décision [NP-1/2](#)² ;

7. *Exprime* sa gratitude au Comité consultatif informel pour les directives techniques qu'il a fournies ;

8. *Décide* que le Comité consultatif informel se réunira au moins une fois et discutera de manière informelle en ligne au besoin, et fera rapport sur ses conclusions à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, à sa quatrième réunion ;

9. *Invite* les Parties, les États non-Parties et les organisations compétentes à utiliser les mécanismes d'interopérabilité du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages afin de faciliter l'échange d'informations avec leurs bases de données, sites Web et systèmes informatiques pertinents ;

10. *Invite* les Parties, les États non-Parties et les organisations compétentes, le cas échéant, à inclure des activités de renforcement des capacités liées au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages dans leurs activités, plans et projets de renforcement des capacités pertinents en coordination avec la Secrétaire exécutive ;

11. *Invite* les Parties, les États non-Parties, les organisations internationales compétentes, les banques régionales de développement et les autres institutions financières, le cas échéant, à appuyer les activités de renforcement des capacités liées au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, y compris le système du Protocole pour le suivi de l'utilisation des ressources génétiques ;

12. *Prie* la Secrétaire exécutive de continuer à mettre en œuvre et à administrer le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages en suivant les objectifs et les priorités pour la poursuite de la mise en œuvre et de l'administration du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages qui figurent à l'annexe I de la présente décision, conformément aux modalités de fonctionnement et aux observations reçues, en particulier celles des Parties et du Comité consultatif informel auprès du Centre d'échange pour l'accès et le partage des avantages.

Annexe

OBJECTIFS ET PRIORITES POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'ADMINISTRATION FUTURS PAR LE SECRETARIAT DU CENTRE D'ECHANGE SUR L'ACCES ET LE PARTAGE DES AVANTAGES

Objectif n° 1. Population et utilisation accrue du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages

Diffusion et engagement

- a) Veiller à ce que chaque Partie ait désigné son autorité de publication ;
- b) Encourager et faciliter la publication de toutes les informations nationales disponibles, en particulier celles des autorités nationales compétentes, sur les mesures et les procédures d'accès et de partage des avantages et sur les certificats de conformité internationalement reconnus, selon le cas ;
- c) Engager le dialogue avec les communautés autochtones et locales, ainsi qu'avec les autres parties prenantes et les organisations concernées pour encourager la soumission de documents de référence ;
- d) Fournir régulièrement aux utilisateurs du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, en particulier les correspondants nationaux, les autorités chargées de la publication et les utilisateurs nationaux autorisés, des annonces sur les mises à jour et les changements, ainsi que des informations connexes ;

² Une décision similaire sera examinée par la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena à sa neuvième réunion.

Renforcement des capacités

- a) Diffuser et promouvoir l'utilisation des ressources du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages pour le renforcement des capacités, y compris le module d'apprentissage en ligne et les guides étape par étape ;
- b) Traduire les ressources sur le renforcement des capacités élaborées par la Secrétaire exécutive pour le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, et les mettre à disposition dans toutes les langues officielles des Nations Unies ;
- c) Continuer de dispenser une formation en face à face (sous réserve des financements disponibles), ainsi qu'une formation à distance sur demande, selon les besoins ;
- d) Collaborer avec les partenaires qui élaborent des projets de renforcement des capacités afin de s'assurer qu'y soient comprises des activités pertinentes pour appuyer et promouvoir l'utilisation du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages ;
- e) Faire mieux connaître le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages aux communautés autochtones et locales ainsi qu'aux autres parties prenantes concernées, telles que les milieux d'affaires et scientifiques ;
- f) Faire mieux connaître le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages dans les instances internationales compétentes traitant de questions liées à l'accès et au partage des avantages ;

Interopérabilité et collaboration

- a) Continuer de sensibiliser et soutenir le renforcement des capacités en ce qui concerne l'utilisation des mécanismes d'interopérabilité tels que l'interface de programmation d'applications (API), notamment en fournissant des documents pertinents, tels que les enseignements tirés et les exemples ;
- b) Faciliter l'échange d'informations avec les bases de données et systèmes nationaux pertinents ;
- c) Examiner comment utiliser l'outil Bioland pour faciliter l'échange d'informations relatives à l'accès et au partage des avantages dans le cadre des mécanismes nationaux d'échange d'informations ;
- d) Continuer de collaborer avec les instruments et initiatives pertinents (tels que le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture–Système mondial d'information, InforMEA, la World Federation for Culture Collections) ;

Objectif n° 2. Traduction et fonctionnalité pour rendre opérationnel le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages dans les six langues officielles des Nations Unies

- a) Poursuivre en priorité la traduction du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages ;
- b) Veiller à ce que des mécanismes et des procédures normalisées demeurent en place pour que la traduction du site Web puisse se poursuivre en temps voulu.

Objectif n°3. Maintenance et amélioration de la fonctionnalité

- a) Maintenir et améliorer les fonctionnalités et régler les questions en suspens ;
- b) Finaliser la documentation de l'interface de programmation d'applications, principal mécanisme d'interopérabilité ;
- c) Améliorer la fonction de recherche afin de trier et de regrouper les dossiers, ainsi que d'explorer, d'analyser et de présenter l'information publiée de manière utile, y compris l'information relative au renforcement des capacités, notamment à l'aide de cartes, de tableaux et de graphiques, selon le cas ;
- d) Améliorer la gestion des vocabulaires communs (thésaurus), y compris la façon dont les informations sont balisées avec des mots-clés pour améliorer la recherche d'informations ;
- e) Améliorer l'analyse des sites Web pour y inclure le suivi des téléchargements et des visualisations des différents dossiers et des fichiers qui y sont joints, et fournir aux utilisateurs nationaux des analyses et des informations pertinentes ;
- f) Améliorer la fonctionnalité pour faciliter la mise à jour des dossiers qui contiennent des références à d'anciennes versions des dossiers ;

Objectif n°4. Intégration au centre d'échange

- a) Continuer à soutenir la mise en œuvre de la stratégie Web de la CDB ;
 - b) Appuyer l'intégration du centre d'échange principal de la Convention et du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques avec le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages sous une plateforme unique afin d'assurer une approche coordonnée du développement du Web et des infrastructures informatiques connexes.
-